

**ASSOCIATION RÉGIONALE POITOU-CHARENTES DES AUDITEURS DE
L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE [AR-18]
[AR-18 - IHEDN Poitou-Charentes] - RNA : W863004988 - Sirene : 448 263 913.**

Siège social : Préfecture de la Vienne – 7 place Aristide Briand – BP589 – 86021 Poitiers cedex

Procès-verbal

COMITÉ DIRECTEUR

Samedi 13 septembre 2025 de 12 h 00 à 13 h 00

Réunion et repas au Restaurant « Le Lowgret » - 1107 route de Périgueux - 16410 Garat.

Membres du CoDir Présents (11) : Michel ARNOULT (17 – ***Vice-Président***), Mark BILLOT (79), Donat BRANGER (79), Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE (17), Christian CHAUVET (17 – ***Trésorier***), Jean-Claude DUCHET (16 – ***Past-Président***), Marc FIARD (86 – ***Secrétaire général et Vice-Président***), Paul MORIN (17 – ***Président***), Philippe MOUNIER (17), Pierre WAENDENDRIES (16- ***Vice-Président***), Pascal WIERZBICKI (79).

Membres du CoDir représentés (4) : Damien DJANIKIAN (86), Catherine HERAULT (17), Jean-Louis LOBSTEIN (79 – ***Vice-Président***), Damien SALLIER (79).

Membres du CoDir excusés (5) : Aïda JAAFAR (86), Pierre MENANTEAU (16), Muriel OUVARD (16), Bruno HARTEMANN (16), Charles THOMAS (86).

ooOoo

Approbation du procès-verbal du comité directeur du 12 avril 2025.

Le comité directeur adopte à l'unanimité le procès-verbal du comité directeur du 12 avril 2025.

I- Renouvellement du bureau exécutif de l'AR-18 (Président).

Composition du bureau exécutif

Président : M. Paul MORIN – 74 avenue de Bonnemie – 17310 Saint-Pierre d'Oléron
Vice-Président (16) : M. Pierre WAENDENDRIES – 13 rue du Soleil – 16000 Angoulême
Vice-Président (17) : M. Michel ARNOULT – 14, Impasse du Haut Rillon – 17340 Châtelailon-Plage
Vice-Président (79) : M. Jean-Louis LOBSTEIN – 22 route de la Barre – 79160 Beugnon-Thireuil
Vice-Président (86) : M. Marc FIARD – 40 boulevard du Colonel Barthel – 86000 Poitiers
Secrétaire général : M. Marc FIARD – 40 boulevard du Colonel Barthel – 86000 Poitiers
Trésorier : M. Christian CHAUVET – 6 rue du Port – 17340 Yves
Consultant : M. Jean-Claude DUCHET – 9 rue des Prés – Les Gibauds - 16600 Mornac

Bruno HARTEMANN est désigné comme trésorier suppléant.

Christian CHAUVET, trésorier en titre, indique qu'il n'accepte la fonction de Trésorier que si la règle suivante est respectée : « *Les cotisations participent à l'animation associative au profit des adhérents et non aux activités au profit des scolaires.* »

II- Nouveaux membres associés.

Présentation des candidatures des membres associés souhaitant intégrer notre association régionale par les vice-présidents concernés.

Ila- Nouveaux membres associés auprès du comité Aunis-Saintonge.

Présentation de la candidature de 3 nouveaux membres associés par **Michel ARNOULT**, vice-président du comité de Charente-Maritime et vote :

- **Capitaine de Frégate Frédéric MORIO**, diplômé ingénieur généraliste de l'École Navale (1993-1996) ; officier plongeur démineur ; réserviste au poste de Délégué départemental pour la Marine nationale (DDPM) en Charente-Maritime depuis avril 2024, directeur de société.
- **Général de brigade Marc THÉRY**, Saint-Cyr (1969 – 1971), première partie de carrière comme officier en unités de combat d'infanterie (dont légion étrangère), en Métropole, en Afrique, en Polynésie ; responsable du cours défense et relations internationales des Écoles de Coëtquidan ; inspecteur des mastères spécialisés de l'École Centrale Paris ; directeur des études et rédacteur en chef du mensuel « La Revue d'Études » ; membre du Cercle Maréchal Foch.
- **Élisabeth BENALI-LÉONARD**, master en droit et commerce international ; Institut des Hautes Études du Ministère de l'Intérieur (intelligence économique et protection des entreprises) ; ancienne présidente de la SAS France PARATONNERRES ; Vice-Présidente du SYNFIE (Syndicat Français d'Intelligence Économique) et Fondatrice ExAct International.

Iib- Nouveau membre associé auprès du comité Charentais.

Présentation de la candidature d'un nouveau membre associé par Pierre WAENDENDRIES, vice-président du comité de la Charente et vote :

- **Hugues MARQUIS**, docteur en Histoire, spécialiste des conflits des périodes moderne et contemporaine ; enseignant à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Poitiers (campus d'Angoulême) ; Officier de réserve citoyenne armée de terre, rattaché à la DMD Charente.

Après avoir délibéré sur les candidatures susvisées, le Comité directeur les agrée à l'unanimité.

III- Communication au niveau local.

Mise en place d'une procédure de communication régulière avec les préfets territoriaux.

Le président entend mettre en place, avec l'appui des Vice-présidents, un dialogue permanent avec les préfets du Poitou-Charentes, notamment et à minima par l'envoi de la revue Défense et/ou d'un exemplaire des travaux associatifs poursuivis par les Comités.

IV- Sujet national d'études 2024-2025 : Organisation de la diffusion régionale.

Un tirage du document en cent exemplaires est à la disposition du Président.

Un exemplaire est remis à chaque présent au cours de l'assemblée générale qui a précédé (20 ex.).

Il est décidé que les préfets concernés seront destinataire d'un exemplaire du rapport commis par l'AR-18 sur le thème d'étude de l'Union-IHEDN au titre de l'année 2024-2025.

V- Présentation du sujet national d'études 2025-2026.

Organisation d'un sondage pour déterminer les orientations.

Premier thème : « Puissance maritime : quel cap pour la France dans un monde instable ? »

Deuxième thème : « Crises majeures : quel rôle pour les citoyens engagés et les associations IHEDN ? »

Les comités feront connaître leur choix au Président.

VI- Commémoration du cinquantième de l'Union IHEDN en province.

- **3 octobre à Rochefort :** Conférence de Claude Revel sur le thème de la guerre économique.
- **7 octobre à Poitiers :** Avec le concours de l'IAE de Poitiers, sur le thème : « L'esprit de défense dans un monde fragmenté : quel engagement ? ».
- Présentation des travaux et publications des auditeurs de Poitiers auprès des étudiants de l'IAE et des jeunes IHEDN.
- Possibilité d'organiser une présentation des travaux du sujet national 2024-2025 à Niort ?

VII- Procédure des reçus fiscaux 2025.

La procédure relative à la demande d'un reçu fiscal pour les missions réalisées en 2025 fait d'un article sur le site de l'AR-18 : <https://ihednpoitoucharentes.fr/archives/5189#>

Cette procédure est complétée par les deux annexes suivantes :

- Fiche réflexe pour la délivrance de reçus fiscaux [ANNEXE 1].
- Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don) [ANNEXE 2].

Le « **Dossier d'abandon de frais** » comprenant la **Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don) [Annexe 4 (Modèle 2/2025)]** avec les ordres de missions et les justificatifs de présence ou de participation est à transmettre au trésorier avant le **31 janvier 2026**, terme de rigueur.

VIII- Tribune libre des Vice-Présidents départementaux.

Absence de prise de parole des Vice-présidents.

IX- Fixation de la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le comité directeur fixe la date de la prochaine assemblée générale ordinaire et de son comité directeur associé au samedi 21 février 2026 à Rochefort (17).

X- Questions diverses.

Visite du Sénat le lundi 20 octobre 2025 proposée par Michel ARNOULT à partir de 10 h 30.

Suite à une suggestion de **Stéphane DAUDRIX**, membre du comité Aunis-Saintonge, Général de brigade (gendarmerie) (2S), Commandant militaire du Palais du Luxembourg (Sénat),

Paul MORIN incite les membres des différents comités à profiter de cette opportunité de visite.

Il rappelle que ce déplacement est un déplacement de l'AR-18, donc ouvert à tous les adhérents de l'association régionale, dans la limite imposée par le Sénat (en général, inférieure à 30 visiteurs).

Les membres du CoDir sont bien évidemment prioritaires.

Conformément à la présentation du budget lors de l'AGO libérant une somme de 2 000 euros dédiée aux activités associatives des adhérents, **Paul MORIN** propose les frais de restauration, fixés à 50 euros par personne, soient couverts par cette ligne budgétaire.

Cette prise en charge ne concerne bien évidemment que les adhérents à jour de leur cotisation.

Pour les inscriptions, voir avec **Michel ARNOULT** et **Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE**.

Après en avoir débattu et reçu l'assentiment de tous les membres du Comité directeur (CoDir), **Paul MORIN** considère que le CoDir approuve les conditions de cette visite.

ooOoo

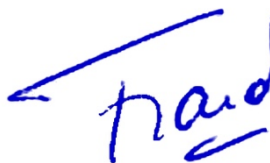
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le président a clos l'assemblée le 13/09/2025 à 13h00

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'PM', written in a stylized, cursive manner.

Paul MORIN

Le Secrétaire général,

A blue ink signature, appearing to be 'FIARD', written in a stylized, cursive manner.

Marc FIARD

ANNEXE 1

Fiche réflexe pour la délivrance de reçus fiscaux.

Vous souhaitez bénéficier d'un reçu fiscal dans le cadre d'un déplacement effectué pour assurer le rayonnement de l'Association Régionale Poitou-Charentes des Auditeurs de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale [AR-18]. Vous voudrez bien suivre le cheminement suivant :

1- Proposer par courriel une mission relevant de l'objet social de l'AR-18 (contexte, participants, date et lieu).

Article 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION.

L'Association a pour but :

- d'apporter son concours à l'IHEDN pour l'accomplissement de ses missions ;
- de développer l'esprit de défense et de sensibiliser aux questions internationales dans le cadre du triptyque défense – sécurité – citoyenneté ;
- de contribuer à une réflexion sur la défense française et européenne, ainsi que sur la sécurité nationale ;
- de participer en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Armées aux actions du trinôme académique, notamment aux rallyes citoyens ;
- de promouvoir et accompagner la mise en œuvre du service national universel (SNU) ;
- de diffuser les savoirs acquis en matière de défense et de sécurité nationale auprès des classes de défense et de sécurité globale (CDSG) ;
- d'établir, de maintenir et de renforcer les liens entre les membres des différentes associations de l'Union-IHEDN ;
- de promouvoir les différentes formes de réserves citoyennes ;
- de faciliter les actions de partenariat avec les autres associations de l'Union-IHEDN, situées dans la zone de défense et de sécurité.

Message à adresser conjointement :

- Au président de l'AR-18 : paul.morin@orange.fr qui, en cas de validation, vous délivrera une **Notification de Mission** (document à conserver dans votre dossier fiscal).
- Au trésorier de l'AR-18 : web2ar18@ihednpoitoucharentes.fr pour information.
- Au vice-président départemental territorialement concerné. Vous disposez de son adresse électronique.

2- Lorsque vous solliciterez la délivrance d'un reçu fiscal, au titre de l'année 2025, auprès trésorier de l'AR-18, il faudra lui transmettre, avant le **samedi 31 janvier 2026 :**

A) la Notification de Mission (point 1 supra).

B) Une trace de votre mission.

Ce peut être un compte-rendu de réunion avec la liste des présents (CR de réunion du trinôme académique, Attestation SNU délivrée par le CSNJ de Poitiers, un compte-rendu de réunion d'AG ou du CODIR, la liste des présents aux réunions départementales, validée par le vice-président concerné etc.).

En l'absence de ces documents qui devront être transmis prioritairement et archivés par vos soins, une attestation sur l'honneur sera fournie.

C) L'ANNEXE 4 - Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don).

Ce document, accessible sur le site de l'AR-18, dans laquelle vous préciserez votre déplacement d'adresse à adresse complète, l'objet de la mission (exemple Réunion du trinôme académique, ...).

Pour le calcul kilométrique aller et retour, vous utiliserez Google Maps. En cas de contrôle fiscal de l'association pour demande de justification, nous avancerons cet élément d'organisation.

ANNEXE 2

Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don).

Procès-verbal du comité directeur du samedi 6 novembre 2021

ANNEXE 4 (Modèle 2/2025)



Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don)

Association régionale Poitou-Charentes (AR-18) des Auditeurs
de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale
AR-18 - IHEDN Poitou-Charentes - RNA : W863004988 - Sirene : 448 263 913

Nom, Prénom :
Adresse :
Véhicule utilisé : Marque : Modèle :
Électrique : NON Puissance fiscale : N° immatriculation :
Covoiturage :

Je déclare avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et inhérents à ces déplacements.

Date (JJ/MM/AAAA)	Objet (Quoi) (Dépenses - Activités)	Nature de la dépense Lieu, trajet, itinéraire (Comment - Avec Quoi)	Distance totale parcourue (km) x Barème	Montant des frais engagés
Distance parcourue - Total des frais engagés pour l'année 2025			KM	€

Nota. Il est demandé au bénévole d'établir le plus rigoureusement possible la demande de remboursement de frais réels qu'il communiquera à l'association avec les originaux de ses justificatifs (factures, en particulier). Celle-ci doit mentionner précisément l'objet de la dépense, la date à laquelle elle a été engagée, et devant répondre aux questions : Quand - Ou- Quoi - Comment...

« Dans le cadre de la dématérialisation des dossiers, les originaux sont à conserver par le bénévole pour être tenus à la disposition de l'administration, seule une copie numérique est exigée ».

Fait à, le
Pièces jointes : Signature du bénévole

Code général des impôts

[Modifié par Décret n° 2024-496 du 30 mai 2024 - art. 1]

Article 200 (Version en vigueur depuis le 02 juin 2024).

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

[...] **b)** D'œuvres ou d'**organismes d'intérêt général** ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, [...]

[...] **g)** Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux a à g, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement. Les frais de déplacement en véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto dont le contribuable est propriétaire peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83. [...]

Tarif applicable aux automobiles (Version en vigueur depuis le 08 avril 2023).

Jusqu'à 5 000 km		< 3 CV	d * 0,529	4 CV	d * 0,606
5 CV	d * 0,636	6 CV	d * 0,665	≥ 7 CV	d * 0,697
De 5 001 km à 20 000 km		< 3 CV	(d * 0,316) + 1065	4 CV	(d * 0,340) + 1330
5 CV	(d * 0,357) + 1395	6 CV	(d * 0,374) + 1457	≥ 7 CV	(d * 0,394) + 1515
CV : Puissance administrative - d : représente la distance parcourue en kilomètres. Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.					

Nota : Ce barème forfaitaire est censé couvrir la dépréciation effective annuelle du véhicule, les intérêts d'emprunt contracté pour l'achat du véhicule, les frais d'usage (frais de carburant, de garage, de stationnement, d'assurance, d'achat de casques et protections, de pneumatiques), les frais de péage d'autoroutes, les frais d'entretien et de

Procès-verbal du comité directeur du samedi 21 octobre 2023 (extrait).

Le comité directeur décide à l'unanimité que :

Le **taux du remboursement** maximum des frais de déplacements, de repas et d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés en application des conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État comme suit :

- Déplacement (*véhicule ou transport en commun*) : indemnité kilométrique du bénévole.
- Hébergement et petit-déjeuner : **90 €** par nuitée au lieu de **70 €**.
- Repas : **20 €** au lieu de **17,50 €**.

Nota. Les frais d'hébergement et de repas ne sont applicables que pour les missions hors de la zone Poitou-Charentes (Paris, Bordeaux, Limoges, ...) sauf exception décidé par le Président.

© [Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006- JORFARTI000048092182](#)

[...]

Les deux modèles de formulaire à utiliser sont les Annexes 4 et 5 définies par le comité directeur du samedi 6 novembre 2021 et mises à jour :

- **Annexes 4 :** Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (**Don**).
- **Annexes 5 :** Déclaration de frais réels engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

Une **photocopie de la carte grise** (*certificat d'immatriculation*) devra également être jointe à la déclaration de frais kilométrique afin de valider la puissance fiscale du véhicule utilisé et l'énergie électrique.